



COMPTES RENDUS N°10
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 26 OCTOBRE 2011 à 19 heures
Salle de Conseil Municipal
35460 MONTOURS

Etaient présents : MM. Malapert, Serrand, Roger, Simon, Coquelin, Gaigne, Mme Louvel, MM Sourdin, Mme Hervé, M. Hubert, MM. Dubreil L., Houdus, Bêlé, Vallet, Lambert, Ménard, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Roussel, MM. Garnier, Dubreil P., Barbelette, Chapron, Letellier, Mme Haudebert, M. Bertel, Mme Sourdin, M. Cordonnier, De Gouvion St Cyr, Mme Janvier, M. Montembault, Thomas.

Etaient absents excusés: Mmes Villerbu, Gaumerais, MM. Besnier, Lejeune, Goudal, Mmes Hervé H., Ryaux, MM. Deroyant, Chalifour

ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Modification du plan de financement des travaux de plantations et d'entretien Breizh Bocage
- Bail commercial commerce restaurant Montours
- Information « Opération Plus d'idées moins de déchets »
- Crèche St Brice en Coglès

Monsieur De Gouvion St Cyr est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 – PERSONNEL – CHEF DE PROJET STRUCTURE MULTIACCUEIL

Monsieur le Vice-président rappelle le projet de structure crèche dans le cadre de la restructuration de la maison de retraite de Saint Brice en Coglès. Il informe les membres du Conseil Communautaire que l'achèvement des travaux est prévu au 30 mars 2011. A ce stade d'avancement du chantier, il s'avère essentiel de recruter un directeur pour élaborer le projet de fonctionnement (amplitudes horaires, coût de fonctionnement, constitution de l'équipe...), définir le mode de gestion de cette structure d'accueil du jeune enfant.

Ce professionnel sera également chargé de mettre en œuvre le projet d'établissement et toutes les actions relatives à l'ouverture d'une telle structure.

Toutefois, pour ce recrutement, il est indispensable de définir la capacité d'accueil de la structure qui conditionne ainsi les qualifications requises pour l'accès à la fonction de direction. (Rappel : la délibération n° 131/2009 du 27 mai 2009 du conseil communautaire prévoyait 12 places).

En effet, pour un établissement accueillant de 21 à 40 enfants, la direction peut être confiée à un Educateur de Jeunes enfants diplômé d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle mais il est nécessaire d'avoir dans l'effectif une puéricultrice diplômée d'Etat (grade de puéricultrice catégorie A en fonction publique) ;

Pour un établissement accueillant jusqu'à 20 enfants, la direction peut être confiée à un Educateur de Jeunes enfants diplômé d'Etat (grade d'éducateur de Jeunes Enfants catégorie B en fonction publique) et justifiant de trois ans d'expérience professionnelle.

L'offre d'emploi pourra ouvrir le poste sur un grade de catégorie A et B, cependant si le choix se porte sur de la catégorie B, le contrat ne pourra pas être conclu directement par Coglais Communauté mais par le CDG 35 en Gestion Administrative et Financière, pour un poste de catégorie A, il pourra être conclu par Coglais Communauté en créant un poste.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- FIXENT la capacité d'accueil de cet équipement à 20 places
- AUTORISENT le recrutement d'un ou d'une chef de projet structure multi-accueil pour un contrat d'un an conclu en gestion administrative et financière près du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B)
- AUTORISENT le lancement de la consultation pour ce recrutement.

2 – PARTICIPATION A L'ETUDE « TRES HAUT DEBIT, USAGES, BESOINS ET SERVICES EN PAYS DE FOUGERES »

Monsieur le Vice-président, délégué aux Affaires Générales présente aux membres du Conseil Communautaire une demande de soutien financier pour la réalisation d'une étude "Très Haut Débit – Usages, besoins et services en Pays de Fougères". Cette étude qui fait suite au schéma directeur numérique doit permettre d'établir un diagnostic des pratiques, des usages, des besoins, ou encore des services déployés par les acteurs économiques du territoire.

Après mise en concurrence le cabinet SETICS devrait se voir attribuer le marché pour un montant de 25 714 € TTC.

La région et l'Etat devraient financer cette étude à hauteur de 80 %, les 20 % restant étant à la charge des EPCI au travers d'une cotisation de 0,06 € par habitant, ce qui représente pour le Coglais 718 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de verser un complément de cotisation à l'association du Pays de Fougères à hauteur de 0,06 € par habitant soit 718 € pour la réalisation d'une étude « très haut débit – usages, besoins et services en Pays de Fougères » ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser cette participation d'un montant de 718 € sur un compte ouvert au nom de l'Association Pays de Fougères

FINANCES

1 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Voir les décisions modificatives en fin de compte rendu.

2 – DISSOLUTION BUDGET ANNEXE ELECTRIFICATION

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la modification intervenue concernant la compétence électrification rurale exercée désormais par les communes membres de la communauté de communes. Il fait part de la nécessité de procéder à la dissolution du budget annexe correspondant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la dissolution du budget annexe électrification,
- PRECISENT que la répartition de l'actif sera faite en fonction des critères de superficie de la commune et de population à hauteur de 50 % pour chaque critère ;
- PRECISENT que l'affectation excédentaire de ce budget annexe sera transférée sur le budget général de Coglais Communauté ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le choix d'une clé de répartition pour transférer l'actif aux communes membres, (superficie ou longueur de voirie ou les deux) pour un montant de 9 182 075,02 €,

La reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 86 183,52 €, qui cumulé à l'excédent de fonctionnement de 30 389,60 € produira un résultat excédentaire de 116 573,12 €, pour lequel il convient de décider si cette somme est conservée par la communauté de communes ou redistribuée aux communes membres.

3 – FONDS DE CONCOURS – ETUDE EGLISE LE TIERCENT

Monsieur le Vice-président, délégué aux affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°16/2011 relative à l'accord d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de LE TIERCENT pour le financement des études de restauration de l'église sous réserve de production du plan de financement, de la copie des arrêtés de subvention, et de l'autofinancement de la commune à hauteur de 20 %. Les études étant terminées et ordonnancées, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer du montant du fonds de concours accordé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré ;

Vu le plan de financement présenté par la commune de Le Tiercent,

Considérant que cette demande respecte les critères d'attribution fixés par le Conseil Communautaire dans sa délibération n°63/2004 du 31 mars 2004,

- DECIDENT d'attribuer un fonds de concours de 4 226.12 €€ à la commune de Le Tiercent pour le financement des études de restauration de l'église ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer cette dépense.

Les élus communautaires représentant la municipalité de Le Tiercent ne prennent pas part au vote.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1 - FONDS DE CONCOURS – RESERVES INCENDIES ZA COGLAIS ST EUSTACHE

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°239/2009/Ent du 2 Septembre 2009 relative à la répartition des coûts de mise aux normes de la défense Incendie sur la ZA Coglais St Eustache à St Etienne en Cogles et présente le bilan financier de l'opération :

	Prévisionnel Dépenses	Réalisé Dépenses		Prévisionnel Recettes	Réajustement Recettes
Branchement	5 553.40	5 255.55	FCTVA	16 262.70	10 889.70
Travaux	94 932.50	60 230.56	Fonds Concours	40 117.53	25 452.83
M.O	4 556.76	4 556.76	Coglais Com	48 662.43	33 995.26
Frais divers		294.92			
TOTAL TTC	105 042.66	70 337.79		105 042.66	70 337.79

Après présentation du bilan, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Commune de Saint Etienne en Cogles pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 25 452.83 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la nouvelle répartition des coûts telle que présenté ci-dessus ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à régler la dépense correspondante sur le budget général de Coglais Communauté ;

- SOLLICITENT la commune de St Etienne en Cogles pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 25 452,83 € ;

- PRECISENT que le versement de ce fonds de concours sera fait sur 5 ans comme stipulé dans la convention signée avec la commune.

2 – COMPROMIS D'ACQUISITION IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération n°96/2011 acceptant d'une part le principe de rachat d'un ensemble immobilier constitué de bâtiments à usage de production et de bureaux, occupé par la SA MOREL et situé sur le parc d'activités Coglais St Eustache à St

Etienne en Coglès, et l'engagement à consentir un bail commercial relatif à ces locaux au profit de la société « Cuisines Jean-Louis Morel ».

Il rappelle l'intervention de Monsieur QUELIN du cabinet Audits Conseils & Transmissions lors du dernier conseil communautaire en date du 5 octobre 2011 présentant un rapport constitué d'un portrait de l'entreprise, d'une analyse de la situation actuelle, d'une programmation financière, des besoins de financement nécessaires à la poursuite de l'activité, et d'une prospective de développement.

La fin de la période d'observation étant fixée par le tribunal de commerce de Rennes au 7 décembre 2011, et la communauté de communes étant en possession de l'avis du service du domaine, Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer de la signature d'un compromis d'acquisition sous réserve d'y insérer des clauses suspensives qui permettraient la nullité de l'avant contrat si certains événements survenaient avant la vente définitive.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine en date du 27 mai 2011,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir procédé à un vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

Par 31 voix pour et 2 voix contre

- AUTORISENT Monsieur le Président, à signer un compromis d'acquisition pour l'ensemble immobilier situé sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de St Etienne en Coglès sous le n° ZE 97 d'une superficie totale de 27 640 m² au prix de 2 700 000 €, avec la SCI MOREL/CIMETTE ou tout autre société qui pourrait s'y substituer en fonction des négociations en cours avec les crédits bailleurs,

- PRECISENT l'insertion dans ce compromis d'acquisition les clauses suspensives suivantes :

- * Obtention d'un prêt pour Coglès Communauté Marches de Bretagne destiné à financer cette acquisition à hauteur de 2 700 000 €,
- * Absence de liquidation judiciaire de la SA CUISINES JEAN-LOUIS MOREL avant l'opération d'acquisition foncière et immobilière,
- * Accord du tribunal de commerce en décembre 2011 sur une poursuite d'activité de la SA CUISINES JEAN-LOUIS MOREL par apurement du passif sur 10 ans,
- * Engagement irrévocable de la SCI de réinjecter les fonds provenant du solde de la vente en apport en compte courant bloqué jusqu'à la fin du plan d'apurement.

HABITAT

1 - PROJET LEONARD A ST BRICE EN COGLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°207/2011 en date du 31 août dernier émettant un avis favorable sur l'acquisition de l'immeuble LEONARD auprès de la commune de St Brice en Coglès, décidant d'inscrire en programmation de logements sociaux pour l'année 2012 les 2 logements correspondants, se prononçant favorablement sur une maîtrise d'ouvrage unique et validant le principe de mise en place d'un comité de pilotage.

Les scénarios dégagés par l'étude d'expertise sont rappelés avec les estimations financières suivantes :

Budget prévisionnel global de l'opération: 1,8 M € H.T.

Projet communal/ Hôtel de ville: 1,4 M € H.T.

Projet communautaire/ Maison Léonard (Logements et Point Info Tourisme) : 400 000 € H.T (achat du bâti compris)

Au vu de nouveaux éléments il est proposé de modifier les conditions de maîtrise d'ouvrage unique compte tenu du fait que le contrat de mandat ne peut débuter qu'après la définition du programme et de l'enveloppe prévisionnelle par le maître de l'ouvrage lui-même et non son mandataire.

La proposition serait de constituer un groupement de commandes entre la commune et la communauté de communes pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de conclure une convention de mandat pour la suite des opérations.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer de cette proposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de constituer un groupement de commandes entre la commune de St Brice en Coglès et Coglais Communauté Marches de Bretagne pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à ce projet ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la consultation ;
- DESIGNENT Amand Roger, représentant de Coglais Communauté à la commission des marchés du groupement de commande
- DESIGNENT les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de pilotage de ce projet :
Elus : Louis Dubreil, Catherine Villerbu, Alain Besnier, Franck Houdus, Daniel Vallet

2 – VALIDATION DU DIAGNOSTIC DES CONTRATS D'OBJECTIFS DE SECTEURS

Ce point sera revu lors d'une prochaine séance de conseil communautaire.

TOURISME

1 – REGIE DE RECETTES POINT INFORMATION TOURISME: SUPPRESSION DES SOUS REGIES OFFICE DE TOURISME FOUGERES ET OFFICE DE TOURISME DE BAZOUGES

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°151bis/2002/Gén. instituant une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits de cession de brochures et documents dans le cadre du point d'informations tourisme.

Conformément à la délibération n°47/2004/Gén du 18 août 2004 des sous-régies de recettes ont été créées dans les mairies du canton, dans les offices de tourisme du Pays de Fougères, les communautés de communes du Pays de Fougères et le Pays d'accueil touristique de Fougères.

Les rando guides n'étant plus vendus à l'office du tourisme de Bazouges la Pérouse et l'office du tourisme de Fougères, Madame la Vice-présidente, chargée des affaires au tourisme, propose aux membres du Conseil Communautaire, afin de simplifier la procédure et l'encaissement des recettes des rando guides, que les offices de tourisme de Bazouges La Pérouse vendent les rando guides directement via leurs propres régies de recettes. Ils achèteront à Coglais Communauté le nombre de rando guides souhaité jusqu'à épuisement des stocks.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la clôture des sous-régies à la régie de recettes Point informations tourisme, situées à l'office du tourisme de Bazouges et à l'office du tourisme de Fougères ;
- DECIDENT d'annuler les arrêtés instituant des sous-régisseurs dans ces régies ;

AGRICULTURE FONCIER

1 – ACQUISITION EXPLOITATION MONTOURS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations suivantes :

- d'une part la délibération n°153/2011 validant le principe d'acquisition par la SAFER Bretagne des terrains d'une superficie de 5ha 88a et 17ca appartenant à Monsieur Christian BOCHER pour un montant total de 41 171,90 € en vue d'une rétrocession à Coglais Communauté et autorisant Monsieur le président à signer la promesse d'achat correspondante avec la SAFER Bretagne ;
- d'autre part la délibération n°175/2011 validant le principe d'acquisition par la SAFER Bretagne des biens constitués de terrains et de bâtiments d'exploitation appartenant pour partie à M. et Mme BOCHER François et M. BOCHER Christian en vue d'une rétrocession à Coglais Communauté et autorisant Monsieur le président à signer la promesse d'achat correspondante avec la SAFER Bretagne.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer de l'acquisition de cet ensemble immobilier auprès de la SAFER BRETAGNE et présente les conditions de vente, conformément à l'avis des domaines.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de procéder à l'acquisition des terrains référencés au cadastre de la commune de Montours sous les n° ZP 84, ZP 27, ZP 31, ZR 65, ZP 32, ZP 144 et ZR 118, pour une superficie totale de 18ha06a77ca

et des bâtiments d'exploitation situés sur ces parcelles, auprès de la SAFER BRETAGNE, pour un prix total de 330 007,30 € se décomposant ainsi :

- * Prix principal (241 692 € + 41 172,04 €) soit un total de 282 864,04 €
- * Frais notariés d'acquisition : 6 500 €
- * Frais d'agence : 15 198,10 €
- * Frais d'intervention Safer : 15 637,96 €
- * Indemnités : 9 807,20 €

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant qui sera rédigé en l'étude de Maître BOUVIER Notaire à St Brice en Coglès,

- DISENT que les frais notariés seront à la charge de Coglais communauté Marches de Bretagne,

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

2 – RESILIATION CONVENTION SAFER.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les conditions particulières de l'acquisition de l'exploitation BOCHER par Coglais Communauté Marches de Bretagne à savoir l'engagement de vendre à la SAFER les parcelles référencées au cadastre de la commune de Montours sous les numéros ZS24, ZS86, ZR81, ZR87 et ZR88 représentant une superficie totale de 19ha 8a et 84 ca.

Ces parcelles faisaient l'objet d'une mise à disposition au profit de la SAFER par le biais de conventions.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à résilier les conventions correspondantes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la résiliation des conventions de mise à disposition des terrains référencés ci-dessus au profit de la SAFER Bretagne, cette résiliation prenant effet à la date de signature de l'acte notarié de cession de ces parcelles.

3 – VENTE DES RESERVES FONCIERES A MONTOURS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°153 et 175/2011 acceptant le principe d'acquisition de l'exploitation agricole (terrains et bâtiments appartenant à la famille BOCHER via la SAFER Bretagne sous conditions de revente de réserves foncières de Coglais Marches de Bretagne situées à Montours.

Il précise que la mise en publicité de ces terrains et leurs attributions aux agriculteurs ayant été réalisées par la SAFER, il s'avère possible de vendre les parcelles suivantes référencées au cadastre de la commune de Montours sous les numéros ZS 24, ZS 86, ZR 81, ZR 88, ZR87.

Le Service du Domaine a transmis l'évaluation correspondante et la SAFER a transmis la promesse unilatérale de vente.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la promesse de vente au profit de la SAFER BRETAGNE des parcelles référencées au cadastre de la commune de Montours sous les numéros suivants :

Section	N°	Surface
ZR	81	1 ha 85 a 86 ca
ZR	87	1 a 79 ca
ZR	88	8 ha 52 a 68 ca
ZS	24	5 ha 68 a 68 ca
ZS	86	2 ha 99 a 83 ca

Pour une superficie totale de 19 ha 8a et 84 ca au prix au m² de 0,66 € net vendeur, pour un prix total de 125 983,44 €.

- PRECISENT que les frais annexes à ces ventes sont à la charge de ou des acquéreurs.

BREIZH BOCAGE

1 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLANTATIONS ET D'ENTRETIEN BREIZH BOCAGE

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires relevant de Breizh Bocage, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°154/2011/Gén. approuvant le plan de financement du programme Breizh bocage pour la saison 2011/2012.

Concernant le volet 3 (travaux) les financeurs ont informé Coglais Communauté, lors d'une réunion technique, de la nécessité d'appliquer un ratio de proportionnalité de 15 % maximum entre les moyens humains mis à disposition et le montant des travaux.

Il en ressort que les moyens humains du volet 3 votés par le conseil à hauteur de 63 419 € n'ont pu être présentés au financement que pour un montant de 10 094 €. (cf tableau annexe).

Le différentiel sera présenté aux financeurs pour une prise en charge par le programme lors du dépôt de dossiers volet 2 et volet 3 complémentaires.

Les dossiers complémentaires seront donc présentés au conseil ultérieurement.

La délibération n°37/2011/Gén instituant le principe d'un partage du coût de la main d'œuvre OCITO à 50/50 entre l'utilisateur et Coglais Communauté.

Ayant constaté que cette formule constitue un frein aux candidatures pour les dossiers d'entretien, il est proposé pour cette partie de revenir à une prise en charge totale par le programme Breizh bocage.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de prendre en charge financièrement le cout total de la main d'œuvre dans le cadre du programme Breizh Bocage ;

ARTISANAT - COMMERCE

1 – BAIL COMMERCIAL RESTAURANT MONTOURS

Madame la Vice-Présidente chargée des affaires relatives aux commerces et à l'artisanat, rappelle la délibération n°226/2011/Ent relative à l'acquisition de l'immeuble restaurant « Le Bon Accueil » sur la commune de Montours et précise qu'il y a lieu d'établir un bail commercial relatif à l'immeuble.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°98-572 du 7 juillet 1998,

Vu le décret n°2001-607 du 9 juillet 2001,

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un bail commercial relatif à l'immeuble situé «9 Place St Melaine» 35460 MONTOURS avec Monsieur LOUCHE Joachim dans les conditions suivantes :

* Activité exercée : Restaurant

* Montant du loyer mensuel payable à terme échu : 397,14 € HT

* Date d'effet du bail : 01 Janvier 2012

* Révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année et pour la première fois le 1^{er} janvier 2013

- CONFIENT la rédaction de ce bail à l'Etude de Maître BOUVIER, notaire à St Brice en Coglès, et de dire que les frais seront répartis par moitié entre le preneur et le bailleur.

2 – INFORMATION : Opération Plus d'idées moins de déchets

Un partenariat réussi...Un bilan très positif

Un projet en 2 phases lancé en septembre 2008 par Coglais Communauté Marches de Bretagne et l'association la Passiflore avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et l'ADEME.

Phase 1 (septembre 2008 à juillet 2009) : 54 artisans et commerçants engagés sur 84

12 fiches métiers créées et 300 gestes mis en œuvre

Phase 2 (octobre 2010 à décembre 2011) :

- l'évaluation des gestes réalisés auprès des 41 commerçants et artisans (75% des gestes sont bien ancrés dans les pratiques quotidiennes

- 12 artisans et commerçants engagés pour aller plus loin

- la mise en place d'indicateurs (sur 2 mois) pour évaluer les quantités évitées, et de gestes supplémentaires

Une valorisation de la démarche des participants tout au long de l'opération

Les 12 artisans et commerçants, sont capables de réduire de plus d'1 tonne leur quantité de déchets pour une année.

Jeux Concours du 8 au 22 octobre 2011

Des sacs cabas personnalisés et des housses de pressing

Soirée de clôture le 21 novembre à la salle polyvalente de St Etienne en Coglès

QUALITE DE VIE

SPORT - LOISIRS

1 – PISCINE :

A - Demande des Comités d'Entreprises.

Les Comités d'Entreprises bénéficient actuellement de 10 entrées gratuites pour l'achat de 20 cartes adultes (soit une remise de 5%, considérant que si le comité d'entreprise participe aussi à hauteur de 5%, le salarié bénéficie de 10% de remise).

Des Comités d'Entreprises rencontrés lors du salon de Fougères, ont indiqué qu'ils ne voulaient pas acheter les badges ou avoir à gérer des cartes d'abonnement. Ils demandent une remise sur présentation de la carte CE ou des entrées unitaires à tarif réduit.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur :

- le maintien de l'offre aux comités d'entreprises (=5% de remise)
- offrir 10 entrées gratuites pour 10 cartes achetées et non pour 20 cartes (=10% de remise)
- l'application du tarif réduit à tout membre de comité d'entreprise (Coglais et Hors Coglais) sur présentation d'une carte CE
- la vente de contremarques « tarif réduit » pour une quantité donnée d'entrées

La commission qualité de vie a proposé de maintenir l'offre CE à savoir : 10 entrées gratuites pour l'achat de 20 cartes adultes.

Il a été proposé lors du Bureau Communautaire de voir le système mis en place à Fougères ou à Cesson, il existe une possibilité de refacturation, les usagers bénéficieraient de 10 % de remise et la SPL facturera 5 % au comité d'entreprise.

Ce point sera revu lors d'un prochain Conseil Communautaire.

B - Subvention « Coglais Natation »

Pour information, le Conseil d'administration de Coglais Natation a élu son bureau :

Président : Nahon Sébastien

Secrétaire : Fleury Florence

Trésorier : Corinne Levant

Lors de la constitution de son budget prévisionnel, il est apparu que la charge de location des lignes d'eau (13,50 € / ligne d'eau / heure) pour la pratique de l'activité allait être un obstacle important. Le Conseil d'Administration de Coglais Natation sollicite Coglais Marches de Bretagne pour la prise en charge de la location des lignes d'eau.

La commission qualité de vie en date du 4 octobre 2011, propose le versement d'une subvention à Coglais Natation équivalente à la facture de location des lignes d'eau émise par la SPL.

Les membres du Bureau communautaire ont demandé que des chiffres soient présentés lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Club de natation a également sollicité Coglais Marches de Bretagne pour une prise en charge partielle ou totale du coût des badges qui permettront aux nageurs d'accéder au bassin (100 badges x 4,50 € = 450 €).

La commission propose de ne pas participer à cette charge qui doit être répartie sur les adhérents.

Les membres du Bureau Communautaire ne souhaitent pas participer financièrement

Ce point sera revu lors d'un prochain Conseil Communautaire.

2 - PROJET D'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE BRETAGNE CYCLISME A ST MARC LE BLANC LE 3 JUIN 2012

Monsieur Frédéric Bouffort, élu communautaire en charge du sport, fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'une réunion s'est tenue en mairie de Saint Brice en Coglès en présence de M. Dubreil, conseiller général, M. Boudet, Conseiller régional, M. Malapert Jean, président de Coglais Marches de Bretagne et M. Gannon président de l'association « challenge du Coglais » afin de présenter le projet de candidature du Challenge du Coglais à l'organisation du Championnat de Bretagne de cyclisme qui se

déroulera le dimanche 3 juin 2012 et sollicitant une aide financière de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Deux sites sont en concurrence : Louvigné et St Brice. La Commission régionale de cyclisme fera son choix au vu du site et du dossier de candidature.

Le coût total de cette organisation serait de l'ordre de 15 000 à 18 000 €

La commission demande aux porteurs du projet (Challenge du Coglais) de préciser dans un budget prévisionnel la participation de chaque partenaire.

Dans l'éventualité de désistement d'autres partenaires, la commission n'entend pas proposer une prise en charge totale de la manifestation par la collectivité, compte tenu de l'aide déjà conséquente accordée au cyclisme.

Les membres du Bureau Communautaire ont confirmé la position de la commission.

Les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable sur le soutien financier de Coglais Communauté concernant l'organisation du Championnat de Bretagne de Cyclisme le 3 juin 2012.

CULTURE

1 – REAJUSTEMENT SUBVENTION PRINTEMPS DU COGLAIS – POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL DU COLLEGE ANGELE VANNIER

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°272/2010/Gén du 1^{er} décembre 2010 émettant un avis favorable sur le versement d'une subvention d'équilibre en deux temps, la moitié lors du démarrage et le solde sur présentation d'un état des dépenses et des recettes.

Le Bilan ayant été remis à Coglais Communauté, il s'avère qu'il est nécessaire de réajuster le montant de la subvention à savoir de 3 699,67 € en lieu et place de 3 590 € prévus initialement, pour équilibrer ces actions.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser un complément de subvention d'un montant de 109.67 €, soit un reste à verser de 1 904,67 € à l'Association Pôle artistique et culturel du Collège Angèle Vannier.

2 – ANNULATION REGIE DE RECETTES SPECTACLES HORS PRINTEMPS DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°34/2006/Gén. instituant une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement de droits d'entrée aux spectacles organisés par Coglais Communauté hors programmation de la manifestation Printemps du Coglais.

La délibération n°182/2011/Gén modifiant la régie du Centre Culturel pour permettre l'encaissement des recettes des spectacles situés hors du centre culturel de Montours, la régie de recettes spectacles hors Printemps du Coglais n'a plus lieu d'être.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à clore la régie de recettes spectacles hors Printemps du Coglais.

3 – MODIFICATION TARIF SPECTACLE TRIO LAID – PROGRAMMATION CENTRE CULTUREL DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président, en charge de la culture, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°125/2011 fixant les tarifs de la saison culturelle 2011-2012.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer les tarifs du dernier concert de la saison à savoir Trio Laid à 8 € tarif plein, 6 € tarif réduit, 4 € moins de 12 ans. Ces tarifs ayant été annoncés comme tels dans la brochure de saison.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTEMENT la modification telle que présenté ci-dessus pour le spectacle Trio Laid.

4 – CONSTITUTION COMITE CONSULTATIF POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL DU COLLEGE ANGELE VANNIER

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la nomination des membres siégeant au sein du comité consultatif Pole Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier au titre de l'association Pole artistique et culturel.

Lors du Conseil Communautaire en date du 23 février 2011, les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable sur la désignation au titre de Coglais Communauté, des personnes suivantes pour siéger au comité consultatif relatif à la coordination avec l'association pole culturel du Collège Angèle Vannier :

Au titre de Coglais Communauté : MM. Malapert, Bernard Serrand, Louis Dubreil, Mme Roselyne Hervé, mesdames Valérie Loyzance, Solenn Langlois et Anne-Laure Tanguy seront présentes à ce comité seulement à titre consultatif.

Le pole artistique propose :

Au titre de l'association Pole artistique et culturel, sont proposées les personnes suivantes pour siéger à ce comité : Serge Bouvier, Geneviève Bouvier, Marcel Helbert, Colette Sourdin.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT les membres suivants pour siéger au sein du comité consultatif « Pôle artistique et culturel du Collège Angèle Vannier les personnes suivantes :

Au titre de Coglais Communauté : MM. Malapert, Bernard Serrand, Louis Dubreil, Mme Roselyne Hervé, Mesdames Valérie Loyzance, Solenn Langlois et Anne-Laure Tanguy seront présentes à ce comité seulement à titre consultatif.

Au titre de l'association Pole artistique et culturel, sont proposées les personnes suivantes pour siéger à ce comité : Serge Bouvier, Geneviève Bouvier, Marcel Helbert, Colette Sourdin.

JEUNESSE EDUCATION

1 – PROJET ACCUEIL DE LOISIRS SUR LA COMMUNE DE ST GERMAIN EN COGLES

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires enfance, petite enfance, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la démarche du contrat d'objectif engagée par la commune de Saint Germain en Coglès et l'inscription d'un projet de création d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre de cette étude.

Ce projet relève de l'intérêt communautaire. Il y a donc lieu de délibérer sur l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de St Germain en Coglès.

Ce futur équipement dont le maître d'ouvrage est la commune sera utilisé majoritairement pour d'autres activités (points assistants maternelles, salles de réunions.....) relevant de l'intérêt communal.

Coglais Communauté verserait donc un fonds de concours pour financer une partie de l'investissement, au prorata de l'utilisation des locaux par l'ALSH.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la création d'un nouveau site d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de St Germain en Coglès

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le projet d'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de St Germain en Coglès en complément des sites de Montours et St Hilaire des Landes.

2 - CRECHE MULTI ACCUEIL ST BRICE EN COGLES CAPACITE D'ACCUEIL

Monsieur le Vice-président, en charge de l'enfance, petite enfance, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de structure crèche dans le cadre de la restructuration de la maison de retraite de Saint Brice en Coglès.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que l'achèvement des travaux est prévu au 30 mars 2012. A ce stade d'avancement du chantier, il s'avère essentiel de recruter un directeur pour élaborer le projet de fonctionnement (amplitudes horaires, coût de fonctionnement, constitution de l'équipe...), définir le mode de gestion de cette structure d'accueil du jeune enfant.

Ce professionnel sera également chargé de mettre en œuvre le projet d'établissement et toutes les actions relatives à l'ouverture d'une telle structure.

Toutefois, pour ce recrutement, il est indispensable de définir la capacité d'accueil de la structure qui conditionne ainsi les qualifications requises pour l'accès à la fonction de direction. Pour information, la délibération n° 131/2009 du 27 mai 2009 du conseil communautaire prévoyait 12 places.

En effet, pour un établissement accueillant de 21 à 40 enfants, la direction peut être confiée à un Educateur de Jeunes enfants diplômé d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle mais il est nécessaire d'avoir dans l'effectif une puéricultrice diplômée d'Etat (grade de puéricultrice catégorie A en fonction publique) ;

Pour un établissement accueillant jusqu'à 20 enfants, la direction peut être confiée à un Educateur de Jeunes enfants diplômé d'Etat (grade d'éducateur de Jeunes Enfants catégorie B en fonction publique) et justifiant de trois ans d'expérience professionnelle.

L'offre d'emploi pourra ouvrir le poste sur un grade de catégorie A et B.

Il est proposé de fixer la capacité d'accueil à 20 places et d'autoriser le lancement de la consultation pour le recrutement d'un directeur ou directrice de crèche.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Considérant les résultats d'étude d'implantation de cet équipement,

- DECIDENT de fixer la capacité d'accueil de l'équipement à vocation de crèche multi accueil à 20 places maximum.

AFFAIRES GENERALES

FINANCES

1 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : fonctionnement

chapitre	article	opération	libellé	dépenses	recettes
65	6521		Déficit des budgets annexes à caractère administratif	25 115,00	
002	002		résultat de fonctionnement reporté		25 115,00
TOTAL				25 115,00	25 115,00

Section : investissement

chapitre	article	opération	libellé	dépenses	recettes
21	2188	92	autres immobilisations corporelles	7 259,00	
10	10222	92	FCTVA		1 123,00
23	2313	65	constructions	- 6 136,00	
TOTAL				1 123,00	1 123,00

BUDGET ANNEXE ELECTRIFICATION

Section fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
042	7785		Excédent d'investissement transféré au compte de résultat		86 183,52
Total fonctionnement				0,00	86 183,52

Section investissement

Chapitre	Article	Opération	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
4571	4571		Dépenses	17 585,00	
13	13241		Subvention d'équipement non transférables - communes membres du GFP		17 585,00
10	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	86 183,52	
Total Investissement				103 768,52	17 585,00

BUDGET : ANNEXE ENTREPRISE

Section : fonctionnement

chapitre	article	opération	libellé	dépenses	recettes
011	6288		autres services extérieurs	1 145,00	
011	61522		bâtiments	-1 145,00	
TOTAL				0,00	0,00

Section : investissement

chapitre	Article	opération	libellé	dépenses	recettes
21	21318	103	autres bâtiments publics	17 182,00	
020	020	sans	dépenses imprévues	38 014,00	
21	21318	103	autres bâtiments publics		17 182,00
21	2132	103	immeubles de rapport		38 014,00
TOTAL				55 196,00	55 196,00

BUDGET ANNEXE LOGEMENT

Section : fonctionnement

chapitre	article	opération	libellé	dépenses	recettes
011	60632		fournitures petit équipement	500,00	
011	6227		frais d'acte et de contentieux	2 100,00	
011	63512		taxes foncières	375,00	
66	66111		intérêts d'emprunt	445,00	
002	002		excédent de fonctionnement	0,00	3 751,00
022	22		dépenses imprévues	331,00	
TOTAL				3 751,00	3 751,00

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX ROUGE

Section : fonctionnement

chapitre	article	opération	libellé	dépenses	recettes
011	605		achats matériel, équipements, travaux	3 000,00	
75	7552		déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget général		3 000,00
TOTAL				3 000,00	3 000,00

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

Section : fonctionnement

chapitre	article	opération	libellé	dépenses	recettes
011	6226		Honoraires	1 834,00	
011	61522		entretiens et réparations sur bâtiments	-1 834,00	
TOTAL				0,00	0,00

Section : investissement

chapitre	article	opération	libellé	dépenses	recettes
21	2132	105	immeuble de rapport	52 951,00	
21	2132	105	immeuble de rapport	4 000,00	
001	001	sans	solde d'exécution de la section d'investissement reporté		75 954,00
020	020	sans	dépenses imprévues (investissement)	19 003,00	
21	2132	80	immeuble de rapport	3 748,00	
020	020	sans	dépenses imprévues (investissement)	-3 748,00	
TOTAL				75 954,00	75 954,00

- ANNULENT et REMPLACENT la délibération n°192/2011 du Conseil Communautaire du 31 août 2011.

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

Réunion « Assises du Coglais » avec les élus membres du Bureau Communautaire et adjoints dans les communes le Vendredi 18 novembre 2011 à partir de 18h avec comme points abordés :

- Présentation du Nouveau contrat de territoire,
- L'attribution de compensation,
- Les contrats de secteurs,
- La gouvernance de Coglais Communauté.

La séance est levée à 21h30

LE PRESIDENT
JEAN MALAPERT

